

Qualification Professionnelle

Maintien et Actualisation des Compétences - APS

LA FORMATION CONTINUE

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Sécurité



www.sgsgroup.fr

CERTIFICATION
SGS QUALICERT
N° 7239

Certification référencée par le
CNEFOP satisfaisant au décret
du 30 juin 2015
www.cnefop.gouv.fr

OBJECTIFS

Maintenir et actualiser ses compétences en vue du renouvellement de la carte professionnelle d'agent de sécurité privé « Surveillance humaine ou de gardiennage ».

Programme officiel défini par le Ministère de l'Intérieur (arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité).

CONTENUS

Module

Cadre juridique d'intervention de l'APS (4 heures)

- Actualisation des connaissances encadrant le métier d'APS
- Déontologie professionnelle
- Obligations professionnelles
- Légitime défense
- Atteintes aux personnes
- Art. 57 et 73 du Code de Procédure Pénale
- Non assistance à personne en danger
- Secret professionnel

Module

Compétences opérationnelles générales (7 heures)

- Gestion des conflits
- Origines et préventions des conflits
- Adaptation du comportement
- Mesures d'inspection-filtrage
- Cadre législatif des palpations
- Modalités d'agrément
- Techniques d'inspection visuelle des bagages
- Techniques de palpations

Module

Prévention des risques terroristes (13 heures)

- Risques et menaces terroristes
- Niveaux de risques associés
- Matériels terroristes
- Réflexes de prévention et de sécurité
- Détecter et prévenir les comportements suspects
- Restituer à la hiérarchie
- Se protéger soi-même
- Protéger en zone de sécurité
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention
- Sécuriser une zone
- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger
- Notion de secourisme tactique
- Alerter les secours

Module (*)

Gestes élémentaires de 1^{er} secours (7 heures)

- Intervenir face à une situation d'accident
- Alerter les secours
- Secourir une victime

MÉTHODES

- Exposés - Débats
- Études de cas
- Mises en situation pratique

MODALITÉS

PRÉ-REQUIS

- Être titulaire de la carte professionnelle d'agent de sécurité privé ou de gardiennage
- Satisfaisante à une évaluation pédagogique individualisée portant sur les connaissances du stagiaire

PUBLIC

- Salariés
- Demandeurs d'emploi
- Individuels

DURÉE

- 24 heures si certificat SST ou PSC 1 valide (dispense du Module Gestes élémentaires de 1^{er} secours d'une durée de 7h)

ou

- 31 heures en l'absence de certificat SST ou PSC 1 valide

DATE DE SESSION

Selon calendrier en cours

VALIDATION

- Attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences (selon art. R.612-17)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Plateau technique dédié aux formations sécurité répondant aux exigences réglementaires

LIEU DE LA FORMATION

Lycée Professionnel Yser
53, avenue de l'Yser - 51100 REIMS

INTERVENANTS

Formateur qualifié en Sécurité Privée

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 12 stagiaires maximum par session
- Au-delà les candidats seront reportés sur la session suivante

* En l'absence de certificat SST ou PSC 1 valide, le stagiaire doit suivre le module Gestes élémentaires de 1^{er} secours (7h00). Cependant, ce module ne permet pas la délivrance d'un certificat SST ou PSC 1 à l'issue de la formation.

CONTACT

GRETA DE LA MARNE

20 rue des Augustins
51100 REIMS

Williams MARTIN

Conseiller en formation

Tél. : 03 26 84 55 40

williams.martin@gretamarne.com

Valérie Li Crapi

Assistante de formation

Tél. : 03 26 84 36 30

valerie.licrapi@gretamarne.com

Site Internet

www.gretamarne.com

EXTRAITS DU LIVRE VI - CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Article R612-17

La demande de renouvellement de la carte professionnelle est présentée, trois mois au moins avant sa date d'expiration, dans les mêmes conditions que celles pour une demande de délivrance de la carte à l'exception, pour les ressortissants étrangers, de la production du document prévu au 3° de l'article R. 612-15. Elle comprend également l'attestation du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences .../... Lorsque la demande est complète, le Conseil national des activités privées de sécurité en délivre récépissé.

Article R612-15

La demande de carte professionnelle est également accompagnée des documents suivants :

1° Pour les ressortissants français et ceux d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;

2° Pour les ressortissants d'un autre Etat que ceux mentionnés au 1°, la copie de leur titre de séjour en cours de validité portant autorisation d'exercer une activité salariée ;

3° Pour les ressortissants étrangers, le document équivalant à une copie du bulletin n° 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, d'une traduction en langue française ;

.../...

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ DU 27/02/2017 RELATIF À LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS PRIVÉS DE SÉCURITÉ

Article 3

L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle

Article 4. II.

Le stage s'effectue dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle